USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
			olé		melé	En rang				
			bre de lo			par bâtime	ent	Localisat	ion I	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1			0	0				
	Maxin	num 2	2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Larg	geur					
	minimale	maximale	mini	male	maxima	ile P	rofond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			18	m					]	
BÂTIMENT PRINCIPAL									,	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	T	Hau	iteur		Noml	ore d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	min	imale	maxima	ale min	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large		inée des co rales		arge rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m		3	m	- (	5 m		20 %	1
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	4.5 m	3 m		6	m		5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale d	e planch	er			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail		Ad	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	t Par bâtim	ent	Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m	2		1100 m²					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS			Tr.	1 100		T			
HABITATION		Iso		de bâtiment	E	-			
			bre de logemen	umelé uts autorisés p	En rangée	T.	ocalisatio	n Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minim		ore de logemen	0	0	L	Cansano	. 110	jet u ensemb
TT Logement	Maxim			0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				I					
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superfi	cie	La	rgeur					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profon	deur minima	ıle		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			15 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL			1	1					
	Largeur mi	nimale	H	auteur	Non	bre d'étages	Т	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cour érales	Marge arrière		OS imal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superfic d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m			20 %	_
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 2 logements	6 m	3 m		6 m	9 m		j	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nor	nbre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	A	dministration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement			Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					tage minimal ex				
	Façade		75%	Mur latéral		30%	Tou	ıs Murs	
	Clin de bois			Clin de bois					
	Pierre			Pierre					
	Zinc			Zinc					
	Aluminium			Aluminium					
	Brique			Brique					
	Bloc de béton arc	hitectural		Bloc de béton a	rchitectural				
	Bois			Bois					
	Verre			Verre					
	Planche de bois			Planche de bois					
	Matériaux prohi	bés : Viny	le				•		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est			. 1						
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtiment	principal es	t de trois mèti	es - article 35	51				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

### ENSEIGNE

TYPE

Général

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

GESTION DES DROITS ACQUIS
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

63246Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type	de bâtimen	it				
		ľ	Isolé	J	umelé	En ra	angée			
		Ì	Nombr	e de logemen	ts autorisés	s par bât	iment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1		0	0	)			
	Maxi	mum	2		0	C	)			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	rficie		La	rgeur					
	minimale	max	ximale	minimale	maxim	ale	Profond	leur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m					j	
BÂTIMENT PRINCIPAL			,						,	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	Н	uteur		Nomb	bre d'étages		age minimal
	mètre	1	%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
	metre		/0					maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					
NODMEC DIMER ANTATION			Marge	Largeur com		ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la la	ıtérale	iai	érales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	6 m		3 m		6 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie maxii	male de planc	her			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	e au dé	tail	A	dministratio	on		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	Par bâtiment	t	Par bâtimen	it	1			
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ı									
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est										
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimer	nt prin	cipal est c	de trois mèti	es - article	e 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT DE	ES VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
1112										

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION					e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
			ombre de		s autorisés p		Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0	0			
, ,	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie		Larg	geur				
	minimale	maxima	le m	inimale	maximale	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m		1		1	
_					<u> </u>			1	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	uteur	Nomb	re d'étages		ge minimal
	>4	%		ninimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mètre	70	11	mmaie	maximale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
		Marge			inée des cour		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéral	e	laté	erales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NODAGE DID ON ANTATION CÓNTO A FO	6 m	1.5 m			m	9 m		20 %	u agrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	OIII	1.5 11	1		111	9 111		20 70	ļ
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES				_				20.00	
H1 Isolé 2 logements	6 m	3 m			m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ			maximal	e de planch				logements à l'hecta	
		e au détail			lministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme		itiment		ar bâtiment				
	2200 m²	220	0 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

63249Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					e bâtimen					
		Ļ	Isolé		melé	En rang	,	1		
				re de logement		par bâtim ()	ent	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum mum	1 2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	IIIuIII			U	0				
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
NORMES DE LOTISSEMENT		c: :		_					1	
	Super		1.	Larg minimale		10 1	Profonde	eur minimale		
	minimale	max	imale		maxima	iie -	Toronac	ar minimae		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ıle	Hau	iteur		Nombi	re d'étages		tage minimal
DIMENSIONS DU BATHIENT TRINCHAL		1	%	minimale	maxim	.1	1	1	de gran	ds logements 3 ch. ou + o
	mètre		%	minimale	maxim	are m	inimal	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m	ı				
NORMES D'IMPLANTATION	Managa ayyant		large térale	Largeur comb	inée des co rales		large rrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	iai	terate	late	raies	a	rriere	minimai	minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	6 m	1	3 m	6	m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale de planch	er	'		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	e au dét	tail	Ad	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimer	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage mini	imal exig	gé	•	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e sur un mur lat	éral					
			Vinyle	e sur la façade						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade prin	cipale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois mètre	s - article	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	<b>DÉCHARGEMEN</b>	T DE	S VÉHI	CULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation						1 2 1	. ,.			
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot q										
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pa Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogate		public	que ou a	une rue en co	urs de rea	nsauon - a	rucie 8	71		
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la		e nresc	rrite entre	e la marge ave	ant et la fo	cade princ	inale d'	un hâtiment prin	icinal - article (	900.0.2
	distance maximal	c prest	LITTLE CHILL	c ia marge ava	in Ci la la	içade princ	ipaie u	an oaument prin	icipai - article	700.0.2
ENSEIGNE										

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	e bâtiment	t					
		r	Isolo	é		melé		rangée				
		T	Nomb	re de lo	gements	s autorisés		U	Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1			0	_	0				
C	Maxii	num	2			0		0			<u> </u>	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Larg	geur	T					
	minimale	max	imale	mini	imale	maxima	ale	Profond	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	3 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur n	ninima	10		Цог	ıteur		Nom	bre d'étages		Pourcentag	o minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	шшп	ie		riau	iteui		NOIII	ore d'étages		de grands	
	mètre		%	min	imale	maxima	ale	minimal	maxim	al	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	10 m	1					
			arge	Large		inée des co	ours	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	érale		laté	rales		arrière	minim	al	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1	.5 m		3	m	-	6 m			20 %	u agremen
	3 111	- 1.	.5 III			111		O III			20 /0	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	_	_								ļ	20.0/	
H1 Isolé 2 logements	5 m		3 m	L.,		m		6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	ficie max	imale d	•					re de loge	ements à l'hectar	
		au dét				ministratio			Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	it Pa	ar bâtimei			ar bâtiment						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	e minimal ex	igé			
	Matériaux prol	nibés :	Vinyl	e sur la	façade							
			Vinyl	e sur ur	n mur late	éral						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La distance maximale entre la marge avant et la façade	principale d'un bâtimen	t princ	cipal est	de troi	is mètre	s - article	351					
			_									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	JU DECHARGEMEN	I DE	5 VEHI	CULI	72							

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

63254Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	e bâtiment	t				
		Ĺ	Isolé	Ju	melé	En ra	angée			
			Nombr	e de logement	s autorisés	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1		0	(				
	Maxi	mum	2		0	(	)			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Supe	rficie		Lar	geur					
	minimale	max	imale	minimale	maxima	ale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m						
n î mya casyar party cyn i v										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ile	Ha	ıteur		Nomb	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre		%	minimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + or
DIMENSIONS GÉNÉRALES				£	10 m				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES			,	5 m				POS	P .	G C::
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur comb	rales	ours	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.	.5 m	3	m		6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	5 m	3	3 m	6	m	İ	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de planch	ier			Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vent	e au dét	ail	Ad	lministratio	n		Minimal	N	1aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtimen	nt P	ar bâtiment	t				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage n	ninimal exi	gé	'	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	sur la façade						
			Vinyle	sur un mur lat	éral					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade pi	rincipale d'un bâtime	nt princ	cipal est	de trois mètre	s - article	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	I DÉCHARGEMEN	T DF	S VÉHI	CHES						
	DECHARGENE	(I DE	3 VEIII	COLES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - artic	le 895								
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot				ique ou à une	rue en co	urs de re	alisation	- article 902		
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est	1 1			*						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog		1								
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas		e presc	crite entre	e la marge av	ant et la fa	ıçade pr	incipale d	'un bâtiment prir	ncipal - article 90	00.0.2
ENSEIGNE								•	-	
A INSH II -INB										

IABITATION				Type d	le bâtiment					
			Isolé			En rangée				
			Nombre	e de logement	ts autorisés par		Loc	alisation	Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1		0	0				
	Maxi	mum	2		0	0				
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Lar	geur					
	minimale	maxi	imale	minimale	maximale	Profond	leur minimal	•		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m						
ÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur 1	ninimal	le	Ha	uteur	Nom	bre d'étages	T	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									de grands	logements
	mètre	·	%	minimale	maximale	minimal	maxii	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	10 m					
					oinée des cours	Marge	PO		Pourcentage	Superfici
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale	late	érales	arrière	minir	nal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3	3 m	9 m			20 %	a agressie
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	6 m	3	3 m	6	5 m	9 m		Ì	20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxir	male de planch	ner		Nom	bre de log	ements à l'hecta	re
	Vente	au déta	ail	Ac	dministration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtiment	i P	ar bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcenta	ge minimal ex	igé			
	Façade			75%	Mur latéral		30%	Tous	Murs	
	Aluminium			Α	Aluminium					
	Bois			Е	Bois					
	Planche de bois			P	lanche de bois					
	Zinc			Z	Zinc					
	Brique			В	Brique					
	Clin de bois			C	Clin de bois					
	Pierre			P	Pierre					
	Bloc de béton a	rchitect	ural	Е	Bloc de béton arc	hitectural				
	Verre			V	/erre					
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle							

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

63346Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					Type de	bâtiment					
		Ĺ	Isolé		Jun	nelé	En	rangée			
			Nombi	re de log	gements	autorisés	par bá	âtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemb
H1 Logement		imum	1		0			0			
	Maxi	mum	2		0			0			
PUBLIQUE		-				male de pl			Localisat		D 1 4 11 1
P1 Équipement culturel et patrimonial		-	par ei	tablisse	ment	pa	r bâtin	nent	Localisat	1011	Projet d'ensemb
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie	1		Large	eur	1			1	
	minimale		imale	minir		maxima	le	Profond	leur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18	m		$\perp$				
A THEMENIT DRIVICIDAY											
BÂTIMENT PRINCIPAL	•		, ,		**			.,	1 117		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	mınıma	ile		Haut	eur		Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre		%	mini	male	maxima	le	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						9 m				osiii- ou +	10311-00-
		M	large	Larget	ır combi	née des coi	urs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale	_	latéra	ales		arrière	minimal	d'aire verte	
NODMES DIMBLANITATION CÉMÉDALES	1 m	1	.5 m		3 1	m		2 m		minimale 20 %	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	1 111	1	.5 111		J 1			2 111		20 /0	
H1 Isolé 2 logements	1 m		3 m		6 ı	m		2 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	1		rficie maxi	imale de				7	Nombre de	logements à l'he	ectare
TORNIES DE DENSITE	Vente	au dét			-	ninistratior	1		Minimal	Togethenia u The	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimen	ıt	Par	r bâtiment		_			
	2200 m²		2200 m²		1	1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	entage	minimal ex	igé		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade pr	incipale d'un bâtimer	nt prin	cipal est	de trois	mètres	- article	351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	 S						
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation		le 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déroga			•, •	1		1 . 0	,		11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		000 0 2
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas	ia distance maximale	e preso	crite entre	a ma	rge avai	nt et la fa	çade p	orincipale o	ı un batıment pri	ncıpaı - artıcle	900.0.2
ENSEIGNE											
TYPE											